

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, GANACHE Jean-Michel, HAMARD Nathalie, BIZEUL Claude.

Etaient absents et excusés :

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné PELTIER Serge, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 12
 Votants : 12

2024.07.16.01 Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour

maitriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 2015.01.20.04 .

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des

producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER MME LE MAIRE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

2024.07.16.02	Participation Cantine de Janvier à Juillet année scolaire 2023/2024 – OGEC de l'école Ste Anne de Rannée
----------------------	---

Vu la délibération du 10 octobre 2022 instaurant la participation aux frais de cantine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.

L'OGEC de l'école Sainte Anne nous fournit le détail des repas fournis aux enfants rannéens de janvier à juillet de l'année scolaire 2023/2024.

Au total 2193 repas ont été servis :

Le nombre de repas servis s'élève donc à

2193 x 0.5€= 1096.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de cantine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée, année 2023/2024 (période de janvier à juillet), pour un montant de 1096.50 €.

2024.07.16.03	A/R 2024.06.25.08 Mise en vente 15 Avenue de l'Ardenne Parcelle AA 140 Murs et Fonds de commerce
----------------------	---

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a acquis en date du 30 mai 2024, le commerce de Mr et Mme Marchix, pour un montant de 85 000 € (hors frais de notaire) l'immeuble situé au 15 avenue de l'Ardenne. La vente s'est décomposée comme suit :

- Soixante-quinze mille euros pour les murs (75 000 €)
- Dix mille euros pour le fonds de commerce (10 000 €)

Madame le Maire explique que cette acquisition était un souhait de l'ancienne mandature, dans le but de rénover la bâtisse et de rouvrir un commerce en location gérance. Seulement après études (travaux et marché), les coûts de rénovation sont beaucoup trop élevés et la probabilité d'avoir un commerce rentable est faible.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de revendre la bâtisse et le fond de commerce en l'état au prix d'achat soit :

- Soixante-quinze mille euros pour les murs (75 000 €)
- Dix mille euros pour le fonds de commerce (10 000 €)

Madame le maire, signale au conseil que la License IV faisant partie du fonds de commerce, peut se revendre séparément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **LA MISE EN VENTE** de l'immeuble, située au 15 avenue de l'Ardenne au montant proposés ci-dessus soit :
 - Soixante-quinze mille euros pour les murs (75 000 €)
 - Dix mille euros pour le fonds de commerce (10 000 €)
- **DE DIRE** que les murs et le fonds de commerce peuvent être vendus séparément.
- **QUE LA SIGNATURE** de l'acte de vente se fera à l'étude de Maître Ody. Notaire à la Guerche de Bretagne
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2024.07.16.04

Réhabilitation partielle de la route de Cahors et demande de fonds de concours de Vitré Communauté

Mr PAUL Daguin, 2^{-ème} adjoint à la voirie, expose la détérioration avancée, d'une fraction de la route de la Cahors, rendant de plus en plus difficile le passage des véhicules. Afin de sécuriser cette portion de route en respectant le budget de la commune.

Mr Daguin présente au conseil municipal 2 devis :

Société LAGOUTE TP : (Proposition d'un enduit tricouche)

Pour 39 723 € HT

Société SAABE (proposition d'un enduit bicouche)

Pour 39 027.50 € HT

Mr Daguin explique qu'il serait plus judicieux de choisir le devis de l'entreprise LAGOUTE TP, plus cher mais la réalisation d'un enduit bicouche est plus adaptée sur ce genre de voirie. (Passage fréquent de véhicule agricole)

Pour ce projet, la commune de Rannée peut prétendre à la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » de Vitré Communauté (subvention de 50% des dépenses engagées), comme indiqué dans le

plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	39 723.00 €	Fonds de concours	19 861.50 €
		Autofinancement	19 861.50 €
Total	39 723.00 €	Total	39 723.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LAGOUTE TP pour la réalisation d'un enduit tricouche. Pour un montant de 39 723.00 € HT soit 47 667.60 € TTC
- **DE VALIDER** le Plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à solliciter auprès de Vitré Communauté la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » pour ce projet, pour un montant de **19 861.50 €** ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations-

SARL RSE	Peinture pour terrain de football	755.40 €
EURO LEV	Location de nacelle pour décoration de Noël	955.30€

QUESTIONS DIVERSES

- Etat de catastrophe naturelle :
La commune de Rannée a été placée en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 21 juin. (Arrêté du 4 juillet 2024 du ministère de l'Intérieur)
- Nouveau président de Vitré Communauté.
Après l'élection au parlement européen d'Isabelle Le Calennec, les élus de Vitré Communauté ont élu un nouveau président à la tête de l'Agglomération en conseil communautaire, le 5 juillet 2024. Teddy Regnier, maire de Chateaubourg est le nouveau Président de Vitré Communauté.
- Argent de poche :
3 jeunes se sont inscrits pour 33 missions (nettoyage, peinture, travaux de désherbage, nettoyage de la médiathèque, et aide à l'archivage en mairie)
- Lettre de l'avenir Rannéen reçu en mairie en date du 15 juillet 2024 :
Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue de l'association de l'Avenir Rannéen musique, demandant au conseil municipal une nouvelle salle de musique, celle actuellement utilisée étant devenue trop petite par rapport au nombre de musiciens grandissants. Mme le Maire propose de rencontrer l'association à la rentrée scolaire afin de mieux comprendre leur besoin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 17 septembre 2024

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

HAMARD Nathalie

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude
Absent

TAILLANDIER Vincent